



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE  
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
Bureau des Installations classées, de l'Utilité publique et de l'Environnement  
Section des Installations Classées  
DCPPAT – BICUPE – SIC – GM – n° 2017-A – SA –

INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Communes de **SAINT MARTIN D'HARDINGHEM, MERCK SAINT LIEVIN**  
et **FAUQUEMBERGUES**

**EXPLOITATION DU GAEC DEVULDER**

**ARRETE DE DEROGATION A DISTANCE**

Le Préfet du Pas-de-Calais,

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2017-10-65 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;

**VU** l'arrêté de dérogation délivré le 28 juillet 2005 à l'EARL DE LA TINE AU BEURRE pour son exploitation sise à MERCK SAINT LIEVIN ;

VU l'arrêté de dérogation délivré le 11 avril 2013 à l'EARL TANFIN pour son exploitation sise à SAINT MARTIN D'HARDINGHEM ;

VU le récépissé de déclaration du 4 août 2014 délivré au GAEC DEVULDER pour l'exploitation d'un élevage bovin de 138 vaches laitières et 358 bovins à l'engrais répartis sur trois sites sur le territoire des communes de SAINT MARTIN D'HARDINGHEM, MERCK SAINT LIEVIN et FAUQUEMBERGUES ;

VU la demande de dérogation à distance réglementaire des tiers les plus proches en date du 20 juin 2014 ;

VU le rapport de l'inspection de l'Environnement en date du 1<sup>er</sup> août 2017 ;

VU l'envoi des propositions de l'inspection de l'Environnement en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

VU l'avis émis par la Formation Restreinte pour les Dérogations à Distance (FRDD) du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) qui s'est réunie le 14 septembre 2017 à la séance de laquelle le pétitionnaire était absent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 26 septembre 2017 ;

**Considérant** l'absence de réponse du GAEC DEVULDER ;

**Considérant** que :

Pour le site de **MERCK SAINT LIEVIN** :

- l'extension de la stabulation sera réalisée dans les mêmes matériaux que les bâtiments existants,
- la salle de traite a été pourvue d'un nouvel équipement avant l'augmentation des effectifs,
- tous les ouvrages de stockage sont couverts,
- le transport du fumier et la reprise des effluents liquides se font du côté opposé aux habitations des tiers,

Pour le site de **SAINT MARTIN D'HARDINGHEM** :

- les nuisances liées à l'activité laitière sont supprimées,
- l'extension du bâtiment d'élevage sera réalisée à distance réglementaire,
- l'accès au site se fait du côté opposé à l'habitation du tiers,
- pendant la période estivale, les bâtiments les plus proches des tiers ne logent pas de bovins,

Pour le site de **FAUQUEMBERGUES** :

- le hangar de stockage de paille est situé à plus de 15 m de l'habitation la plus proche ;

**Considérant** que les intérêts mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement sont préservés ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 - BÉNÉFICIAIRE

Le GAEC DEVULDER, dont le siège de l'exploitation se trouve 1 Rue de la Balache à SAINT MARTIN D'HARDINGHEM, est autorisé à procéder à l'augmentation des effectifs des ateliers bovins qu'il exploite sur les communes de SAINT MARTIN D'HARDINGHEM, MERCK SAINT LIEVIN et FAUQUEMBERGUES.

### ARTICLE 2 : CAPACITE

La capacité maximale de l'élevage est de :

- 138 vaches laitières et la suite,
- 358 bovins à l'engraissement.

Le nombre de vaches allaitantes est inférieur au seuil de déclaration de la rubrique 2101-3 de la nomenclature relative aux installations classées.

### ARTICLE 3 : IMPLANTATION

Les bâtiments d'élevage et annexes sont répartis sur 3 sites :

- Site N°1 : 8, Rue Principale à MERCK SAINT LIEVIN : vaches laitières et génisses de renouvellement,
- Site N°2 : 1, Rue de la Balache à SAINT MARTIN D'HARDINGHEM : :bovins à l'engraissement et vaches allaitantes
- Site n°3 : Lieu-dit Chemin des Munitions à FAUQUEMBERGUES : Hangar stockage de paille.

Ils se situent à moins de 100 m des habitations des tiers et des zones définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers, conformément aux plans transmis les 8 août 2014, 6 avril 2017 et 23 août 2017.

### ARTICLE 4 : MODE D'EXPLOITATION

Les vaches laitières en production sont exploitées sur aire paillée avec couloir d'alimentation paillé et fumier du couloir déposé sur la fumière couverte. Les autres bovins sont sur aire paillée intégrale avec fumier curé après 2 mois sous les animaux et dépôt direct en bout de champ.

## **ARTICLE 5 :**

Le curage des aires paillées et de la fumière ainsi que la vidange des fosses sont réalisés en dehors des week-ends et des jours fériés. Lors de la reprise des effluents sur le site de Merck, le pétitionnaire emprunte le chemin à l'arrière de la stabulation pour accéder aux parcelles d'épandage.

## **ARTICLE 6 :**

Le bâtiment B4 figurant sur le plan d'état des lieux du site de Merck est désaffecté.

## **ARTICLE 7 : BÂTIMENT STOCKAGE PAILLE**

Les bâtiments sont pourvus d'extincteurs en nombre suffisant disposés à proximité immédiate pour prévenir tout début d'incendie. Aucun matériel électrique ou thermique n'est présent dans ces bâtiments excepté pour les opérations de manutention. Le pétitionnaire doit se tenir informé de la conformité des bornes à incendie.

La paille stockée en meule se trouve à plus de 100 m des habitations.

## **ARTICLE 8 :**

Les haies et plantations existantes sont maintenues et entretenues afin d'intégrer au mieux les bâtiments d'élevage ou annexes dans le paysage.

## **ARTICLE 9 :**

Les arrêtés de prescriptions particulières en date des 28 juillet 2005 et 11 avril 2013 sont abrogés.

## **ARTICLE 10 :**

Le pétitionnaire doit respecter l'ensemble des prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques N°s 2101, 2102 et 2111.

## **ARTICLE 11 : DÉLAI ET VOIE DE RECOURS**

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille, dans les délais prévus à l'article R..514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cet arrêté ;

2° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté lui a été notifié.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

## ARTICLE 12 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairies de SAINT MARTIN D'HARDINGHEM, MERCK SAINT LIEVIN et FAUQUEMBERGUES et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairies de SAINT MARTIN D'HARDINGHEM, MERCK SAINT LIEVIN et FAUQUEMBERGUES. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de ces communes.

## ARTICLE 13 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de SAINT OMER et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DEVULDER et dont une copie sera transmise en mairies de SAINT MARTIN D'HARDINGHEM, MERCK SAINT LIEVIN et FAUQUEMBERGUES .

Arras, le

27 OCT. 2017

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général Adjoint,



Richard SMITH

### Copies destinées à :

- GAEC DEVULDER – 1, rue de la Balache – 62650 SAINT MARTIN D'HARDINGHEM
- Direction départementale de la Protection des Populations (Service Santé, Protection Animale et Environnement) à ARRAS ;
- Mairies de MERCK SAINT LIEVIN, SAINT MARTIN D'HARDINGHEM et FAUQUEMBERGUES
- Sous-Préfecture de SAINT OMER
- Direction départementale des Territoires et de la Mer (SDE)
- Dossier
- Chrono

